



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

Le deux février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le vingt-sept janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Membres en exercice : 15

**Présents (12)** : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GUEGUEN Christelle, GUILLERM Elisabeth, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSENGER Carole, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

**Absents excusés (3)** : MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à LOISEL Florence ; RUEFF Laetitia qui donne pouvoir à MESSENGER Carole ; GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à VASSARD Ludovic

**Secrétaire de séance** : THEPAUT Jean-Jacques

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à vingt heures.

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 étant approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance peut être présenté.

### **1 Prestation de service mutualisé « protection des données » (D2026-02-001)**

Mme le Maire présente la question.

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un *délégué à la protection des données* (DPD). La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Le renforcement du niveau de cybersécurité étant jugé nécessaire au niveau des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE par la directive NIS2,

La communauté de communes et la commune souhaitant conventionner afin de mutualiser ces prestations à l'échelle communautaire via le CDG29, il est proposé de confier à la CCPL la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé (*référént cybersécurité*).

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de service mutualisée « Protection des données » avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (pour la période 2026-2032),
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **2 Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 de la CCPL : avenant 1 au Fonds de concours (D2026-02-002)**



Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal », dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Après refonte, l'enveloppe globale affectée au fond de concours pour les projets communaux a été augmentée (**avenant 1**) et s'élève désormais à 1 200 000€ pour cette période.

Les membres du Conseil sont informés que le montant maximum du fonds de concours reçu par chacune des communes est constitué :

- D'une part fixe identique pour toutes les communes (60%)
- D'une part variable calculée en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal élargi par habitant de chaque commune, au regard de la moyenne du territoire pondérée par la population (40%)

Pour **Guimiliau**, le montant du fonds de concours accordé en 2025 (*Délibération 2025-03-003*) s'élevait à **41 755€**. Suite à l'adoption de l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours, il est possible de solliciter aujourd'hui 13 918€ en plus, soit un fonds de concours total de **55 673€**.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil décident de demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution de la totalité du montant alloué à la commune de Guimiliau dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le **projet de reconstruction des vestiaires de football** selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

- **Montant opération (€ HT) :** 289 050€ HT Travaux / 46 050 € HT Etudes et honoraires
- **Subventions :** Conseil départemental (Pacte Finistère 2030- Volet 2) : 40 000€, Ligue de football (FAFA) : 25 000€, DSIL 60 000€, DETR : 60 000€, Fonds de concours CCPL (fonds de concours initial) : 41 755€
- **Fonds de concours CCPL - Avenant 1 -Fonds de concours sollicité : 13 918€**
- **Coût restant à la charge de la commune (€ HT) :** 94 427€ (*soit 28% du coût total du projet*)

### **3 Participation pour la protection sociale complémentaire « santé » des agents municipaux (D2026-02-003)**

Mme le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents qu'ils emploient, selon un minimum de 15€ brut mensuel par agent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique

Il est proposé aux membres du Conseil d'acter le **principe de la labellisation**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guimiliau, **à l'unanimité des voix**, décide :

- D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- De fixer le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : **25 €/agent** ;



- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant.

#### 4 Fixation des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires (D2026-02-004)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Il convient de distinguer 2 types d'autorisation d'absence :

- De droit : prévues par un texte de droit ;
- Discrétionnaires : accordées sous réserve des nécessités de service.

Mme le maire énumère les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires qu'elle propose d'octroyer aux agents, précisant le nombre de jours accordés par événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,
- **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- **Autorise** Mme le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

#### 5 Instauration du télétravail (D2026-02-005)

Mme le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Mme le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;*

*Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;*

*Etant donné la détermination des activités éligibles (missions relatives au secrétariat général),*



*Etant donné le respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé (la mise en place d'un VPN sur l'ordinateur portable va être rendue effective)*

*Etant donné la durée d'autorisation et les quotités de travail autorisées,*

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter de l'exécution de la délibération ;
- DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 6 QUESTIONS DIVERSES

- Le planning des tours de garde du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars est établi.
- Tout candidat aux élections peut utiliser librement les salles municipales ;
- Une réunion publique sur l'instauration d'une mutuelle communale se tiendra le jeudi 5 février à la salle polyvalente.
- La question de l'eau (son prix et la mise aux normes des réseaux) est un enjeu important pour les années à venir qui viendra impacter le territoire ;
- La date du prochain Conseil municipal est fixée au 2 mars 2026 et sera consacrée au vote du CFU et du Budget.
- La question du leasing pour l'installation de caméras aux entrées de bourg peut être étudiée.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance, Jean-Jacques THEPAUT

Remarques et observations :